

ANNEXE 2

Rôle des correspondants techniques

Le correspondant technique s'engage à assurer :

- la représentation de sa structure
- la diffusion au sein de sa structure de la présente charte
- la rediffusion en interne des informations liées à CIRCÉ,
- la demande d'ouverture de droits pour le ou les administrateur(s) de CIRCÉ au sein de sa structure
- la validation des études proposées par sa structure ou un des services de sa structure
- l'implémentation de CIRCÉ avec les études, produites par ou pour le compte de sa structure, qui ont été préalablement validées
- la documentation des études de sa structure (à travers l'interface de catalogage)
- le suivi et la mise à jour des études proposées par sa structure
- l'information des autres partenaires des nouvelles études ajoutées par sa structure

En cas de changement du correspondant technique, l'adhérent communiquera le nom de son remplaçant aux super-administrateurs de CIRCÉ circe@normandie.fr.

Rôle des super-administrateurs

En tant que super-administrateurs de CIRCÉ, l'État, représenté par la DREAL, et la Région Normandie s'engagent à assurer :

- la gouvernance de CIRCÉ telle que décrit au paragraphe 7 de la charte page 4,
- le recueil et le traitement des remarques des autres partenaires
- la gestion des codes d'accès des adhérents signataires de la présente charte